



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration du 30 juin 2025

Délibération n° 4 du 30/06/2025 Tarifs hébergement

Délibération

Révision des tarifs de court séjour – Application au 1er mars 2026

Conformément à la circulaire relative à la gestion locative, les tarifs sont arrêtés chaque année en fonction de la typologie des logements, en prenant notamment en compte le statut du locataire (étudiant, personnel de l'enseignement ou passager). La circulaire définit également le court séjour comme une durée comprise entre moins d'un mois et jusqu'à trois mois.

Jusqu'à présent, les passagers étaient intégrés dans la catégorie tarifaire « non étudiant », tandis que les tarifs applicables aux étudiants et aux personnels étaient déjà définis.

Dans un souci de simplification et d'harmonisation, le conseil d'administration a adopté une nouvelle organisation tarifaire. À compter du 1er mars 2026, seules deux catégories tarifaires seront appliquées pour les courts séjours (jusqu'à 3 mois) :

- Tarif étudiant
- Tarif passager non étudiant

		Nuitées	Mois
Chambre confort	Etudiant	12,11	363,15
	Passagers non étudiant	18,09	542,70
Studette	Etudiant	15,89	476,55
	Passagers non étudiant	23,81	714,15
Studio/T1/PMR	Etudiant	16,74	502,20
	Passagers non étudiant	25,25	757,35
Colocation (T1bis, T2, T3, T4) par personne	Etudiant	14,00	419,85
	Passagers non étudiant	20,93	627,75

Mise à jour des tarifs applicables en cas de dégradations à compter du 1^{er} septembre 2025

Afin de tenir compte de l'évolution des prix des matériaux, des coûts de main-d'œuvre et des prestations associées, certains tarifs applicables en cas de dégradations ont été ajustés.

Le conseil d'administration a adopté ces nouvelles tarifications, dans un souci de juste réévaluation des frais engagés pour la remise en état des logements ou des équipements.

Désignation	Tarifs HT	Taux TVA* au 01/01/2025	Proposition tarifs au 01 septembre 2025
Remplacement vitre	95,00 €	0%	150 € par vitre
Remplacement fenêtre	150,00 €	0%	250,00 €
Dépôt de garantie Bip / télécommande Parking	30,00 €	0%	30 € Dépôt de garantie applicable à toute demande de fourniture d'un accès parking
Heure ménage	20,00 €	0%	30,00 €
Forfait ménage salle de bain	75,00 €	0%	85,00 €
Rideau logement	50,00 €	0%	100 € la paire
Rideau occultant			100 € l'unité



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mise en place d'un tarif de stationnement – Résidence Jean ZAY (Avignon)

Dans le cadre de la gestion des services annexes proposés aux résidents, le conseil d'administration a adopté la mise en place d'un tarif de stationnement pour la résidence Jean ZAY à Avignon, afin de réguler l'accès aux places de parking disponibles.

Ce tarif s'appliquera aux étudiants disposant d'un véhicule personnel et souhaitant un accès régulier au parking de la résidence.

Tarifs mensuels adoptés :

- 5 € / mois pour les étudiants résidents
- 6 € / mois pour les étudiants non-résidents

Révision de la tarification des places de parking « couvertes » – Résidence Arc de Meyran

Le conseil d'administration a adopté une révision de la tarification des places de parking dites « couvertes » à la résidence Arc de Meyran.

Ces emplacements ne bénéficiant que d'une couverture partielle, leur valeur ajoutée reste limitée par rapport aux places non couvertes. Afin de rétablir une cohérence tarifaire et d'accroître leur attractivité, le conseil a décidé d'aligner leur tarif sur celui des places non couvertes.

Nouveaux tarifs mensuels applicables :

- 5 € / mois pour les étudiants résidents
- 6 € / mois pour les étudiants non-résidents

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21

Benoît Delaunay
Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités